

SÉANCE ORDINAIRE du 30 janvier 2015

Réception SP :

Publication :

L'an deux mil quinze, le trente janvier à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 janvier deux mil quinze s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL,
Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel,
Mme DUIGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M.
DANIEL Sébastien, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. THEURE
Martial, Mme LE DRENN Céline, M. LE GOFF Patrice, Mme LE FERREC
Danielle, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR Laurent et Mme THOMAS
Marie-Pierre.

Mme PONTREAU Marie, empêchée, a donné pouvoir à M. COZIC Christophe
M. LE MOAL Nicolas, empêché, a donné pouvoir à M. HERVE Patrice

Secrétaire : M. Martial THEURE

Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°1/2015

Extension de la cuisine du
restaurant scolaire de l'école
publique
Demande d'aide au titre de la
Dotation d'Équipement des
Territoires Ruraux 2015
-:-:-:-:-

DETR – Extension de la cuisine du restaurant scolaire de l'école publique de Guiscriff

Madame le Maire rappelle que le Conseil a décidé de réaliser une extension de la cuisine du restaurant scolaire de l'école publique de Guiscriff et de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général et du Pays de Centre Ouest Bretagne par délibération du 19 septembre 2014.

Elle explique que cette opération peut bénéficier du concours financier de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la DETR pour l'extension de la cuisine du restaurant scolaire de l'école publique ;
- de s'engager à réaliser les travaux en 2015 et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement suivant :
 - o montant HT de l'ensemble de l'opération : 163 948,00 euros ;
 - o Subvention du département - 35% : 57 381,80 euros ;
 - o Subvention du Pays de COB - 20% : 32 789,60 euros ;
 - o DETR - 25% : 40 987,00 euros ;
 - o Autofinancement - 20% : 32 789,60 euros.

Délibération n°2/2015

Extension du domicile partagé
Demande d'aide au titre de la
Dotation d'Equipement des
Territoires Ruraux 2015

DETR – Extension du domicile partagé de Prad Dero

Madame le Maire rappelle que le Conseil a décidé de réaliser une extension du domicile partagé de Prad Dero.

Elle explique que cette opération peut bénéficier du concours financier de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la DETR pour l'extension du domicile partagé ;
- de s'engager à réaliser les travaux en 2015 et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement suivant :
 - o montant HT de l'ensemble de l'opération : 60 095 euros ;
 - o DETR - 47% : 28 244,65 euros ;
 - o Autofinancement - 53% : 31 850,35 euros.

Délibération n°3/2015

Aménagement ZA de Keranna

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la parcelle YM4 afin de réaliser une extension de la zone d'activité actuelle.

La société Vol-V Biomasse est intéressée pour une implantation sur la commune de Guisriff (projet d'unité de méthanisation territoriale). Sur la commune, il ne reste plus de disponibilités foncières dans le domaine économique. La zone de Beg Ar Marzin est saturée et ne peut pas accueillir de nouvelles activités.

Pour pouvoir développer économiquement ce secteur et pour répondre aux demandes de porteurs de projet, Roi Morvan Communauté, en partenariat avec la commune de Guisriff, souhaitent étendre la zone d'activités de Keranna.

Cette zone qui accueille l'entreprise « les volailles de Keranna » (industrie agroalimentaire – spécialisée dans l'abattage et le découpe de volailles), est située à proximité de l'aérodrome Bretagne Atlantique, le long de route départementale 27 et dispose d'une réserve foncière communale de 8 ha 86 a 40 ca.

Cette réserve foncière (cadastrée YM4) a été acquise en 1965 par la commune de Guisriff dans l'objectif d'étendre la zone existante. Ce terrain n'est plus exploité dans le cadre agricole depuis cette date. Celui-ci est entretenu annuellement par un exploitant qui en assure le fauchage. Madame le Maire signale que la commune n'est pas liée contractuellement avec l'exploitant et que ce projet d'extension ne consommera donc pas d'espaces agricoles.

Elle informe également que le projet d'extension consiste en :

- L'aménagement de 3,7 ha de terrain dont 2,8 ha cessibles à terme, avec conservation et protection en l'état de la zone humide en contrebas,
- La création de 8 lots dont les surfaces vont de 1 200 m² à 19 200 m²,
- La création des infrastructures nécessaires à l'implantation de nouvelles activités (extension des réseaux FT, EAP, EDF, éclairage public, fibre...),
- La création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à travers la création de noues, d'un bassin de rétention dimensionné pour recevoir une pluie

décennale (138 m³) et de 3 bassins de rétention fonctionnant en cascade (d'une capacité de 20 m³ chacun),

- L'aménagement d'espaces paysagers pour une meilleure intégration de la zone et la conservation de tous les talus existants...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la réalisation de cet aménagement.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention: 1

Délibération n°4/2015

Régime indemnitaire des
régisseurs de recettes

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles.
- charge Madame le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant l'indemnisation des régisseurs.

Délibération n°5/2015

Adhésion à un groupement
de commandes pour
« l'achat d'énergies et la
fourniture de services asso-
ciés »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Madame le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés

passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

Autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Autorise le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

Autorise, Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 0

Délibération n°6/2015

Modification du tableau des effectifs Madame le Maire souhaite faire avancer de grade l'agent suivant :

- LE ROUZIC François – passage du grade d'agent de maîtrise territorial au grade d'agent de maîtrise principal ;

Pour ce faire, le tableau des effectifs doit être validé comme suit :

Grade	Effectif
Filière administrative	3
Attaché	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	1
Filière technique	10
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2
Filière médico-sociale	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	1
Filière culturelle	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Filière animation	2
Animateur (en disponibilité)	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1
TOTAL	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté par Mme le Maire au 1^{er} février 2015.

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-huit novembre deux mil quatorze les délibérations n°1/2015, n°2/2015, n°3/2015, n°4/2015, n°5/2015 et n°6/2015 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Laurent LE MEUR	Danielle LE FERREC
Maryse LE DU	Patrice LE GOFF			

